

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE L'AHQ-ARQ**

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE L'AHQ-ARQ À HQD

SENSIBILISATION À LA CONSOMMATION HIVERNALE

1. **Référence :** A-0049, HQD-10, document 1, page 13, lignes 14 à 19.

Préambule :

« Depuis 2011, le Distributeur déploie une campagne médiatique qui vise à ancrer, dans les habitudes des clients, la réduction de leur consommation d'énergie lorsque la température extérieure chute, particulièrement à des heures bien précises de la journée, soit les heures de pointe du matin et du soir. Pour ce faire, les jours de grand froid, le Distributeur fait paraître de la publicité sur des sites Web et dans les médias imprimés destinés au grand public ainsi que diffuser des messages radio. » (Nous soulignons)

Demandes :

- 1.1 Veuillez confirmer (ou infirmer avec explications) la compréhension de l'AHQ-ARQ selon laquelle le Distributeur ne compte aucun gain en puissance suite aux initiatives de la référence. Dans le cas où la compréhension de l'AHQ-ARQ est exacte, veuillez expliquer pourquoi aucun gain en puissance n'est compté.

Réponse :

1 **Le Distributeur confirme qu'il ne comptabilise aucun gain en puissance pour**
2 **la sensibilisation à la pointe hivernale. Le Distributeur juge qu'il ne serait pas**
3 **raisonnable et qu'il serait extrêmement coûteux de développer, par exemple,**
4 **des modélisations pour mesurer les résultats de quelques campagnes par an,**
5 **lesquelles concernent des périodes de quelques heures seulement à la pointe.**

- 1.2 Veuillez indiquer si le Distributeur a procédé à des analyses statistiques à l'aide des données recueillies des compteurs intelligents pour mesurer si des comportements ancrés dans les habitudes des clients ont eu pour résultat une réduction de leur consommation aux heures de pointe du matin et du soir lorsque la température extérieure chute. Dans l'affirmative, veuillez fournir les résultats de ces analyses. Dans la négative, veuillez expliquer pourquoi le Distributeur ne l'a pas fait.

Réponse :

6 **Le Distributeur confirme qu'il n'a pas procédé à des analyses statistiques à**
7 **l'aide des données recueillies à partir des compteurs intelligents, et ce, pour**
8 **les mêmes raisons que celles mentionnées en réponse à la question 1.1.**

GESTION DE LA DEMANDE EN PUISSANCE

2. **Référence** : A-0049, HQD-10, document 1, page 13, tableau 5.

Préambule :

TABLEAU 5 :
BUDGETS ET OBJECTIFS 2019 – GESTION DE LA DEMANDE EN PUISSANCE

	2019	
	M \$	MW
Gestion de la demande en puissance		
Chauffe-eau à trois éléments	2,9	2,0
Sensibilisation et biénergie DT	0,4	-
Charges interruptibles résidentielles	3,6	5,3
Charges interruptibles – Affaires	23,2	365,0
	30,1	372,3

Demandes :

2.1 Veuillez indiquer comment le Distributeur a évalué le chiffre de 2,9 M\$ apparaissant à la référence pour les chauffe-eau à trois éléments.

Réponse :

- 1 **La prévision budgétaire pour le programme de chauffe-eau à trois éléments**
2 **est composée de :**
- 3 • **Une prévision aux investissements (2,5 M\$) pour des coûts**
4 **d'exploitation et de suivi du programme, ainsi que des montants de**
5 **subvention (incitatif financier aux clients et surcoût de fabrication)**
6 **pour un volume estimé de 20 000 chauffe-eau à trois éléments**
7 **Ecopeak® ;**
 - 8 • **Un montant aux charges (0,4 M\$) pour des coûts de commercialisation**
9 **(activités de sensibilisation) pour publiciser le programme et l'offre à la**
10 **clientèle visée.**

2.2 Veuillez indiquer comment le Distributeur a évalué le chiffre de 3,6 M\$ apparaissant à la référence pour les charges interruptibles résidentielles.

Réponse :

- 1 **Voir les réponses à la question 30.1 de la demande de renseignements n° 1 de**
2 **la Régie à la pièce HQD-14, document 1.1 (B-0062) et à la question 20.1 de la**
3 **demande de renseignements n° 2 de la Régie à la pièce HQD-14, document 1.2**
4 **(B-0094) du dossier R-4057-2018.**

- 3. Références :** (i) A-0049, HQD-10, document 1, page 17, lignes 1 à 8;
(ii) D-2018-113, dossier R-4041-2018, page 12, paragraphe 50;
(iii) A-0049, HQD-10, document 1, page 35, tableau C-1.

Préambule :

(i) « Pour l'hiver 2018-2019, comme présenté au tableau 1, le Distributeur anticipe un résultat de 320,0 MW dans le programme GDP affaires, soit 80,4 MW de plus que prévu. Ce succès est dû notamment à la commercialisation active du Distributeur et de ses partenaires du marché, dont les agrégateurs.

Dans l'hypothèse de la continuité de l'offre actuelle, l'objectif du programme GDP affaires pour l'hiver 2019-2020 est établi à 365,0 MW avec un budget de 23,2 M\$. Comme mentionné précédemment, ces prévisions sont sous réserve des conclusions du dossier R-4041-2018 actuellement sous examen à la Régie. » (Nous soulignons)

(ii) « [50] La Régie est d'avis que l'ordonnance de sauvegarde doit être restreinte aux participants déclarés admissibles au Programme de l'hiver 2017-2018. D'une part, en raison du taux de 97 % de rétention des participants, le risque d'un effritement important du bassin global de participants est faible si la Régie permet aux participants de l'hiver 2017-2018 de participer de nouveau au cours de l'hiver 2018-2019. D'autre part, ce sont eux qui ont déjà fait des investissements dans le cadre du Programme. Par ailleurs, si la Régie autorisait de nouveaux participants pour l'hiver 2018-2019 et qu'elle devait par la suite ne pas autoriser le Programme selon les paramètres actuels, il est possible que certains de ces nouveaux participants ne récupèrent pas les investissements qui auraient été nécessaires pour participer au Programme. Dans l'attente de la confirmation du Programme et des paramètres qui s'appliqueront, la Régie juge qu'il est prudent de ne pas étendre l'offre de celui-ci au-delà de la clientèle y ayant participé à l'hiver 2017-2018. En conséquence, la Régie ordonne au Distributeur de limiter la participation au programme GDP Affaires pour l'hiver 2018-2019 aux participants y ayant été déclarés admissibles à l'hiver 2017-2018. » (Nous soulignons)

(iii) Le tableau C-1 montre notamment un TNT de 44 M\$ pour la gestion de la demande en puissance.

Demandes :

- 3.1** Veuillez indiquer si les prévisions de la référence (i) sont maintenues suite à la décision de la référence (ii). Dans l'affirmative, veuillez expliquer comment les prévisions peuvent être maintenues. Dans la négative, veuillez fournir les nouvelles

prévisions de la référence (i) en MW et en M\$ et les nouvelles valeurs du tableau C-1 de la référence (iii) pour la ligne Gestion de la demande en puissance.

Réponse :

1 **Considérant la décision provisoire de la Régie citée en (ii), le Distributeur**
2 **maintient sa prévision en référence (i). Malgré la limite 2018-2019 imposée, le**
3 **Distributeur considère pouvoir atteindre cet objectif à condition d’obtenir,**
4 **dans le cadre de la demande R-4041-2018, une décision diligente en début**
5 **2019 permettant la réouverture à de nouvelles participations au programme et**
6 **à un prix du kW favorisant cette participation.**

3.2 Veuillez fournir l'analyse économique détaillée démontrant le TNT de 44 M\$ pour la gestion de la demande en puissance tel qu'il apparaît à la référence (iii). L'analyse doit être accompagnée des hypothèses utilisées par le Distributeur notamment en termes du type de coûts évités considérés; par exemple, comment il a tenu compte des coûts évités en puissance, en énergie et des coûts évités de distribution et de transport, le cas échéant.

Réponse :

7 **Voir le tableau 8 à la page 20 de la référence (iii) ainsi que la réponse à la**
8 **question 5.1 de la demande de renseignements n° 3 de la Régie à la pièce**
9 **HQD-14, document 1.3 (B-0100) du dossier R-4057-2018.**